ESPAC'EPLE
Entraide et Solidarité Professionnelles des Agents Comptables d'EPLE
ESPACE REIMS

Reims, le 18 novembre 2015

à

Monsieur le Président
du conseil régional de Champagne-Ardenne

Monsieur le Président,

Nous attirons votre attention sur les problèmes de recouvrement que nous rencontrons dans les établissements publics locaux d'enseignement concernant les créances du service de restauration et d'hébergement.

Les établissements scolaires sont confrontés à un volume croissant de créances impayées, ce qui constitue un risque potentiel pour leur équilibre financier. Le taux de non-recouvrement a en effet augmenté ces dernières années.

En cas de non-règlement par une famille, l'établissement ne dispose actuellement que de trois possibilités :

- prise en charge par le fonds social ;
- acceptation d'une demande de remise gracieuse ;
- recouvrement contentieux par voie d'huissier.

Ces dispositifs ont leur limite. Les crédits pour le fonds social ne sont pas extensibles. Les remises gracieuses sont prises en charge sur le budget de l'établissement. Le recouvrement par voie d'huissier contribue à aggraver les situations financières des familles déjà en difficulté.

En cas de non-recouvrement par l'huissier, les créances sont soldées par des admissions en non-valeur sur le budget de l'établissement, qui en outre, doit s'acquitter des frais d'huissiers.

L'endettement des familles peut concerner plusieurs années et plusieurs enfants, sans que l'établissement ne dispose de leviers d'actions suffisants. En effet, les chefs d'établissements ne peuvent exclure un élève du service de restauration et d'hébergement au seul motif d'un défaut de paiement.

La note DAJ A1 n° 14-079 du 10 mars 2014 précise que : « seule la collectivité responsable du service peut instaurer une telle mesure en cas de non-paiement, dans le cadre de la définition des modalités d'exploitation du service prévue à l'article L421-23 du code de l'éducation. »

Il serait souhaitable que cette possibilité soit offerte aux ordonnateurs dans l'intérêt des établissements et des familles.

La délégation académique Espace Reims de l'association Espac'EPLE souhaite vous rencontrer pour aborder cette question sensible afin d'évoquer cette problématique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma respectueuse considération et de mon loyal dévouement.

Le délégué académique,

David MAUPIN

PJ : note DAJ A1 n°14-079 du 10 mars 2014

Délégation Académique Espace Reims
Lycée Pierre Bayen 22 rue du Lycée 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
da.espacereims@espaceple.org